

Commune de SAINT-RESTITUT

Arrondissement : NYONS

Département : DROME

N°45.17

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée par la présidente du comité des fêtes le 07 novembre 2017 pour la bonne organisation du marché de l'Avent le dimanche 26 novembre 2017.

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationner du **vendredi 24 novembre 2017 18H au dimanche 26 novembre 22H** :

- place du Colonel Bertrand,
- devant la salle polyvalente

Article 2 : Deux places de parking « parking des combettes » « parking devant la salle polyvalente » sont réservées aux personnes à mobilité réduite, titulaire d'une carte d'invalidité

Article 3 : Le nombre de buvettes autorisées pour le marché de l'avent est fixé à une. Elle sera confiée au comité des fêtes.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté adressée à :

- comité des fêtes
- gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux
- et sera affiché en mairie et sur place

Fait à Saint Restitut le 07.11.17

Le Maire :

Yves ARMAND



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons 2^{ème} catégorie


Monsieur le Maire,

Je soussigné (1) Luce RICHARD Présidente du Comité des Fêtes de SAINT RESTITUT

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Saint Restitut

**Le dimanche 26 novembre de 7H à 19H
à l'occasion de son « marché de l'avent »**

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

07 / 11 / 2017
Signature 

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Maire de Saint Restitut

Vu l'article 122-27 du code des communes ;
Vu l'article L48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955) ;
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique : Madame Luce RICHARD Présidente du Comité des fêtes est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie le **dimanche 26 novembre 2017 de 7H à 19H** à l'occasion de son « marché de l'avent ».
A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Restitut,
Le 07.11.2017
Le Maire :



(1) nom, prénom, fonction, adresse (2) indiquer l'emplacement (3) indiquer le motif : foire, fête, etc
(4) indiquer le cas échéant les références du certificat de conformité du local utilisé